



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 13 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/11/2025

Présents : 10

Votants : 12

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : David PETRICOLA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, David PETRICOLA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité - DE_037_2025

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence d'un Adjoint Technique en "disponibilité pour convenances personnelles", il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} décembre 2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Date de transmission de l'acte: 21/11/2025

Date de réception de l'AR: 21/11/2025

046-214602294-DE_037_2025-DE

A G E D I

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance

David PETRICOLA

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le **21 / 11 / 2025**

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 21/11/2025

Date de reception de l'AR: 21/11/2025

046-214602294-DE_037_2025-DE

A G E D I